

DÉCISION DU MAIRE

Enfance

Nathalie OGLIOTTI

Décision n° DEC_2024_025

Objet : Transport en autocar dans le cadre des classes transplantées

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un autocariste dans le cadre de la classe transplantée de l'École élémentaire Paul Bert,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le devis de prestations transports en car aller-retour de Paray-Vieille-Poste à Cancale, avec la société Centrale Autocar sise 41 rue Barrault à Paris (75013) les 10 et 14 juin 2024.

Article 2 : Les réservations s'entendent en autocar tourisme de 64 places.

Article 3 : Le montant total s'élève à 5390 € (cinq mille trois cent quatre-vingt-dix euros).

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,